

Règlement de La Maison Française

Le collège et lycée La Maison Française a pour objectif de permettre à chacun de poursuivre ses études dans une structure à taille humaine, qui s'appuie sur la pédagogie scoutée initiée par le Père Sevin - fondateur du scoutisme catholique et de la Sainte Croix de Jérusalem -. Son esprit se base sur la confiance, le sens de la responsabilité, l'esprit d'effort et de service, la joie. Son objectif est de permettre à chaque jeune de réussir ses études dans un climat de confiance et de joie : «Heureux dans son collège, dans son lycée pour réussir ses études».

Pour que tous puissent vivre dans ce climat de joie et de réussite, il est indispensable que chacun ait le désir d'en respecter et d'en vivre les règles.

1. L'ANIMATION PASTORALE

Collège et lycée d'enseignement catholique, La Maison Française s'engage à donner une formation humaine et spirituelle à tous les élèves. L'animation pastorale est assurée par les religieuses de la Sainte Croix de Jérusalem. Chaque élève s'engage donc à suivre les séances de formation chrétienne et à participer aux temps forts proposés

La formation se fait dans le respect des différences (religion, esprit et idées) et aide chacun à grandir à son propre rythme. Ce cheminement permet à ceux qui le souhaitent de donner à Dieu la première place et de vivre les valeurs évangéliques. Des propositions sont faites pour permettre à ceux qui désirent approfondir leur vie chrétienne de se préparer et de recevoir les sacrements.

2. ETUDES et TRAVAIL SCOLAIRE

Travail scolaire

Chacun doit être à l'heure en cours, en étude ou toute activité proposée.

Chaque élève doit **respecter le travail de ses camarades**, les consignes données par les professeurs et les assistantes d'éducation.

Il doit **accepter** et appliquer les remarques qui lui sont faites pour améliorer son travail ou son comportement.

Les devoirs doivent **être faits et rendus** au jour dit et les leçons apprises.

C'est ainsi qu'il montrera le **sens de l'effort et du travail bien fait et accompli jusqu'au bout**.

Par respect, il est strictement interdit de manger et de boire dans les salles de classe.

Chaque élève possède un agenda sur lequel, il note le travail à faire. L'agenda scolaire est un outil de travail, il n'est pas le lieu de confidences, ni un journal intime. On n'y trouvera donc que les devoirs et les leçons à apprendre. Il peut être contrôlé par les professeurs et les assistantes d'éducation.

Des études sont proposées pour tous de 17h00 à 19h30. La présence de tous les internes à La Maison Française est obligatoire et celle des demi-pensionnaires fortement conseillée. L'étude est le lieu idéal pour apprendre et s'entraider.

Pour les demi-pensionnaires, le départ de l'étude avant 19h30 ne peut avoir lieu qu'avec une autorisation parentale écrite.

Chaque mardi et jeudi soir, un devoir sur table est effectué en début d'étude. Un élève absent lors d'un devoir sur table le rattrapera, à un autre moment de la semaine fixé par l'équipe éducative.

Chaque élève reçoit tous les 15 jours au collège, les 3 semaines au lycée, un relevé de notes à faire signer par ses parents. Au cours de la remise des relevés de notes, le flot (scalp) de travail (bleu) ou de persévérance dans les progrès (bleu ciel) peut être remis et celui de comportement (blanc) si son attitude est bonne et qu'il obtient **A** en comportement. La note de comportement prend en compte la totalité du comportement de l'élève, en cours, comme en récréation, dans la salle à manger, en étude ou à l'internat, ainsi que les notes d'effort mises par les professeurs.

A la fin de chaque trimestre, le bulletin trimestriel est envoyé aux familles. Toutes les familles ont accès à la vie scolaire (retards, absences, sanctions...etc.) et aux notes de leurs enfants sur le site **école directe** dont les **identifiants de connexion sont envoyés par courriel en début d'année scolaire**.

Les carnets de notes perdus seront facturés aux parents

Utilisation d'Internet

Les élèves ne peuvent utiliser les installations informatiques qu'avec l'autorisation et sous le contrôle des professeurs.

Ils s'engagent à se limiter aux recherches demandées ou cautionnées par ceux-ci, sous peine de sanctions.

3. VIE à La Maison Française

Respect des personnes

Chacun se doit de **respecter l'autre**, élève comme adulte.

Chacun est responsable de ses actes et de ses paroles. Les paroles ou les gestes resteront polis et respectueux. Tout acte ou parole qui porterait atteinte à la dignité et au respect des personnes sera sanctionné.

Les élèves portent un uniforme qui permet l'apprentissage de la simplicité. Cet uniforme est bleu marine et blanc, uni et sans aucune inscription : la coupe doit en être classique. La coupe de cheveux doit être classique, les tee-shirts, les chemisiers ou polos ainsi que les pantalons ne doivent pas laisser apparaître les sous-vêtements. (Les vêtements ne correspondant pas à l'uniforme seront confisqués et rendus aux parents). Lorsque l'élève manifeste qu'il a intégré, qu'il vit les règles et l'esprit du collège et lycée de La Maison Française, il reçoit le pull rouge ; qu'il doit porter lors de la remise des carnets et à l'occasion des fêtes.

Ne sont pas autorisés : les piercings, les tatouages, le maquillage, le vernis à ongles, les bijoux excessifs, les cheveux décolorés ou colorés.

Une tenue spéciale est exigée pour le sport. Elle est obligatoire.

Tous les vêtements doivent être marqués d'une manière apparente. L'établissement ne peut être responsable des objets non marqués.

Le droit à l'image

Des informations relatives aux élèves peuvent être mises en ligne sur le site de l'établissement (photo ou autre) sous la responsabilité du chef de l'établissement. Les familles cèdent à titre gratuit tous les droits patrimoniaux relatifs aux images.

Toute diffusion de photos de personnes suppose l'autorisation de ces dernières. En outre, aucune photo d'élèves mineures ne peut être diffusée sur le réseau sans l'autorisation du représentant légal.

Les élèves ne peuvent prendre et diffuser des photos qu'avec l'accord du chef d'établissement.

Le respect des biens et de l'environnement fait partie intégrante de l'éducation.

L'établissement s'efforce d'offrir un cadre de vie et de travail agréable pour tous, dans ses locaux et dans son parc. **Chacun fera attention à respecter le matériel mis à sa disposition, les lieux de vie, les pièces communes.**

Chacun veillera à la propreté et au respect des locaux et des espaces verts, **Les débris, papiers et chewing-gum seront jetés dans les poubelles.** Toute dégradation sera à la charge des familles.

Les livres prêtés par La Maison Française abîmés ou perdus au cours de l'année scolaire seront à la charge des parents. **Ils seront couverts en début d'année et marqués au nom de l'élève.**

Nous demandons aux élèves de ne pas apporter d'**objets de valeur** ou d'**argent**. L'établissement est déchargé de toutes responsabilités en cas de perte.

Les responsables de l'établissement peuvent confisquer tout objet non nécessaire à la scolarité des élèves.

Les téléphones portables, consoles de jeux, MP3 et 4, iPod, iPad, montre connectée et tout appareil connecté ou permettant une connexion et écouteurs sont **interdits**. L'établissement ne peut être tenu pour responsable de la disparition de ces objets non indispensables.

Tout livre ou revue introduit dans l'établissement doit être signé par un adulte de l'établissement (faute de quoi, il pourra être pris et rendu au week-end).

La direction de l'établissement se réserve le droit **de vérifier et de contrôler** le contenu des armoires et des sacs des élèves, même en leur absence, si la nécessité l'oblige.

Conformément à la loi, l'établissement est **un espace non fumeur** et l'introduction de substances illicites (cigarettes, cigarette électronique, alcool, drogue...) est totalement interdite à La Maison Française. Leur possession ou leur usage entraîne des sanctions pouvant aller de **l'exclusion temporaire et immédiate au renvoi définitif**.

La direction peut demander aux forces de l'ordre d'effectuer des actions de prévention et de contrôle avec la brigade cynophile.

Récréation

Elles se déroulent dans les lieux autorisés: devant les bâtiments, ou sur la prairie, en fonction des consignes reçues.

Les activités du mercredi après-midi (plein air ou vie d'équipe) font partie intégrante de la vie de la Maison Française. La participation de tous les élèves y est obligatoire. Elles sont le lieu pour vivre et développer l'esprit et la pédagogie du Père Sevin, et pour permettre de mettre en valeur des talents non-scolaires.

Divers événements sont organisés avec la participation des élèves. Les élèves demi-pensionnaires y sont bien sûr invités.

4. TRANSPORTS

Le lundi et le vendredi, les élèves peuvent utiliser les transports mis en place par La Maison Française (Cars pour PARIS ou CREPY/SENLIS). Seul le car de PARIS de La Maison Française est accompagné par un adulte responsable.

L'uniforme bleu-marine est demandé pour ces voyages, et nous comptons sur la vigilance des parents pour la tenue des élèves au départ comme à la descente du car, le lundi matin et le vendredi soir. Le maquillage et le vernis à ongle devront être enlevés. **Nous demandons aux élèves de ne pas fumer aux abords du car.**

Lors des trajets, chaque élève devra respecter la réglementation des transports en commun : rester assis, mettre sa ceinture de sécurité et ne pas gêner le chauffeur en parlant fort ou en chantant. Le manquement à ces règles peut conduire à un avertissement puis à une exclusion du transport.

La Maison Française est déchargée de toute responsabilité civile à partir du moment où l'élève a quitté La Chesnoye.

5. PRESENCES

L'élève est tenu d'être en cours aux horaires fixés.

Toute absence doit être immédiatement signalée par téléphone ou mail à l'établissement dès la première heure et justifiée lors du retour de l'élève. Au-delà de quatre demi-journées par mois, un certificat médical est exigé.

Aucune sortie n'est autorisée pendant la journée scolaire y compris le mercredi après-midi.

Les rendez-vous médicaux sont pris, dans la mesure du possible, en dehors du temps scolaire.

Toutes absences prévisibles ou non doivent être justifiées par écrit par les parents (maladie avec certificat médical, événements familiaux graves).

Les parents sont systématiquement avertis lors d'une absence injustifiée d'un élève par mail ou par téléphone.

Pendant les heures d'Éducation Physique et Sportive, les élèves dispensés restent à la disposition du professeur d'EPS. **Un certificat médical est nécessaire.**

6. SANTE

A la rentrée, les nouveaux élèves doivent fournir un certificat médical d'aptitude au sport et à la vie en collectivité et des vaccinations à jour. De même, les fiches d'urgence doivent être renouvelées chaque année.

Aucun médicament ne doit être à la disposition des élèves sans le contrôle du responsable de la santé. Tout traitement médical momentané ou permanent devra lui être remis avec l'ordonnance et un mot des parents.

Les régimes peuvent être assurés, **pour raison médicale uniquement**. La Maison Française ne peut être tenue pour responsable des médicaments qui ne seraient pas remis au responsable de santé, les parents de l'élève concerné en assureraient la pleine responsabilité.

Pour tout problème de santé, la responsable de santé de La Maison Française agit et prend les décisions en concertation avec la famille de l'enfant.

7. SANCTIONS

Gardant à l'esprit que la sanction doit permettre de « réparer ce qui a été lésé » (P. J. Sevin), chaque enseignant et assistante d'éducation prendront et feront appliquer les sanctions nécessaires en cas de manquement au règlement. Dans la mesure du possible, un dialogue éducatif avec l'élève et sa famille sera recherché.

En cas de manquements graves ou de répétition de ceux-ci, les responsables de l'établissement appliqueront les mesures disciplinaires nécessaires ou convoqueront le conseil de vigilance ou le conseil de discipline.

Le conseil de vigilance (constitué par le chef d'établissement, la directrice de l'internat, le professeur principal de la classe de l'élève concerné et toute adulte jugé utile par le chef d'établissement) se réserve les mesures à appliquer pour les indisciplines, ainsi que pour un travail jugé insuffisant. (travail d'intérêt général, retenues...)

S'il s'agit d'un renvoi, il sera précédé d'une exclusion temporaire qui devra être considérée comme l'avertissement de renvoi immédiat et définitif en cas de récidive.

Cependant, pour un cas grave, le renvoi peut être immédiat et définitif avec l'accord du conseil de discipline.

Le conseil de discipline est constitué par des membres permanents (le chef d'établissement, la directrice de l'internat, un représentant de la tutelle (la congrégation de la Sainte Croix de Jérusalem) désigné par elle, un représentant des enseignants, un représentant de la vie scolaire, un représentant du personnel administratif et technique, un représentant des parents, un représentant des élèves) et des membres ponctuels pouvant être invités par le chef d'établissement (le professeur principal de la classe de l'élève concernée et la personne désignée pour assurer la défense de l'élève faisant partie de l'établissement). Il peut prononcer une décision de renvoi immédiat et définitif.

8. RÈGLEMENT - FRAIS

Tout mois de scolarité commencé est dû intégralement. En ce qui concerne l'inscription ou la réinscription, tout désistement à partir du 15 août entraînerait le règlement des frais de scolarité du premier mois.

Tout départ en cours d'année doit être signalé de la part des familles un mois avant le début des vacances (Noël, Hiver et Printemps), faute de quoi la scolarité du mois suivant serait à la charge de la famille.

Le non-respect de l'échéancier peut entraîner une exclusion de l'internat ou de la demi-pension.

En ce qui concerne les tarifs, les modifications du coût de la vie peuvent entraîner un réajustement en cours d'année.

Ce règlement intérieur est indispensable pour la formation de la personnalité de chacun(e) et pour l'harmonie de la vie de groupe

NOM:

ADRESSE:

TELEPHONE PORTABLE de l'élève

OUI [] - NON [] si oui N° :

Adresse mail de l'élève: OUI [] - NON [] si oui :

Je donne mon accord au présent règlement de La Maison Française.

Date et signature :

Des parents:

De l'élève: